Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20200710-2020-S03-044-DE
Date de télétransmission : 24/07/2020
Date de réception préfecture : 24/07/2020

République Française

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

Séance du Conseil de Territoire

du 10 juillet 2020

Délibération n°2020/S03/044

OBJET : LANCEMENT DE LA CONCERTATION PREALABLE A LA CREATION D'UNE OPERATION D'AMENAGEMENT POUVANT PRENDRE LA FORME D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE (ZAC) SUR LE SECTEUR « PONT DE GENNEVILLIERS - AVENUE DE LA LIBERTE » SUR LA COMMUNE DE CLICHY-LA-GARENNE ET DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE CETTE CONCERTATION.

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à 19 heures, se sont réunis en séance publique, dans la salle des fêtes de Gennevilliers, les membres du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, suite à la convocation du 6 juillet 2020 de Monsieur Rémi MUZEAU, Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, conformément à l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 67

BACHA Fatiha / BENEDIC Fabien / BOUGEARD Nicolas / CHAILLOUX Marine / CHARAIX Céline / EL HADDAD Khaled / GICQUEL Camille / HAMIDA Abdelkader / LAUGIER Véronique / LE NAGARD Marie-France / MECHRIA Oussam / MOTHRON Georges / PERICAT Xavier / PLOTEAU Jean-François / RYADI Sandra / SAVRY Gilles / SLIFI Nadir / VALIER France-Lise / WALKER Damien / AESCHLIMANN Manuel / AESCHLIMANN Marie-Do / BOURDIER-CHAREF Angélina / CHRIQUI-MENGEOT Rita / FISCHER Josiane / GUILLARD Laurent / GUILLOT-NOEL Christophe / KAPLAN Isabelle / KHOURY Armand / LEGAC Thierry / MANCIPOZ André / MARE Guillaume / RAHAL May / SITBON Frédéric / BARBIER Gaël / ISABEY Eric / JAUFFRET Anne-Christine / MARIAUD Sylvie / REVILLON Yves / De MARVAL Josette / MERCIER Luc / PINARD Patrice / RENAULT Sébastien / AGOUMALLAH Boumédienne / ARNOULD Claire / BACHELAY Alexis / BEAUSSIER Julien / BEKKOUCHE Adda / CHAIMOVITCH Patrick / CHARREIRE Maxime / DELATTRE Amélie / HEMONET Hervé / GASMI Samia / MESTRES Valérie / MOME Michel / MOUMNI Dounia / NARBONNAIS Valentin / SOW Fatoumata / TRICARD Perrine / ABSSI Chaouki / LECLERC Patrice / MANSERI Sofia / NOEL Laurent / PEREZ Anne-Laure / BENTAJ Abdelaziz / HADDOUCHE Bachir / LARIK Leïla / PELAIN Pascal.

POUVOIRS DONNES A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 10

DE AZEVEDO Tania représentée par PERICAT Xavier / **LETIERCE** Valérie représentée par CHRIQUI-MENGEOT Rita / **COCHEPAIN** Stéphane représenté par MERCIER Luc / **DELACROIX** Agnès représentée par DE MARVAL Josette / **LAUER** Evelyne représentée par PINARD Patrice / **LE MOAL** Alice représentée par RENAULT Sébastien / **MUZEAU** Rémi représenté par PINARD Patrice / **BINAKDANE** M'Hamed représenté par ABSSI Chaouki / **LAFON** Carole représentée par PEREZ Anne-Laure / **TOUMI** Délia représentée par MANSERI Sofia.

ABSENTS : 3

COSTA Catherine, DAD Hicham (arrivé à 20 heures 30), SELLAM Naïma (arrivée à 20 heures 31).

EXCUSES : 0

ARRIVES EN COURS DE SEANCE : 2

DAD Hicham (arrivé à 20 heures 30), SELLAM Naïma (arrivée à 20 heures 31).

PARTI EN COURS DE SEANCE : 1

AESCHLIMANN Manuel (parti à 21 heures 15).

Madame CHRIQUI-MENGEOT Rita est désignée en tant que secrétaire de séance (article L.2121-15 du C.G.C.T.).

Transmission et affichage le : 24 JUIL. 2020

Le Président ou son représentant, Yves REVILLON

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20200710-2020-S03-044-DE
Date de télétransmission : 24/07/2020
Date de réception préfecture : 24/07/2020

EXPOSE

Depuis le 1er janvier 2018, l'établissement public territorial (EPT) Boucle Nord de Seine est compétent en matière de définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt non métropolitain, et, par conséquent, pour définir les modalités de la concertation préalable à la création d'une telle opération d'aménagement, ainsi que les objectifs poursuivis par celle-ci, en application des dispositions de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme.

I - Contexte

L'EPT Boucle Nord de Seine mène de concert avec la commune de Clichy-la-Garenne des études urbaines pour l'aménagement du secteur « Pont de Gennevilliers - Avenue de la Liberté », situé au Nord Est de Clichy, et compris dans un périmètre délimité au nord par le quai de Clichy, au sud par la rue Villeneuve, à l'ouest par la rue du Général Roguet et à l'est par la rue Pierre.

Ce secteur est caractérisé par la présence de friches industrielles et de sites d'activités fortement pollués qui, par leurs destinations et leurs usages, isolent ce quartier du reste de la ville. Ce secteur présente cependant un potentiel de développement important, dans un environnement urbain dynamique : développement d'une nouvelle offre de logements et de bureaux à l'échelle de la commune de Clichy, arrivée de la ligne 14 du métro prolongée à cheval sur les communes de Clichy-la-Garenne et de Saint-Ouen en 2020, et aménagement de la ZAC des Docks.

Le projet urbain du secteur « Pont de Gennevilliers - Avenue de la Liberté » est d'ailleurs inscrit au Contrat d'Intérêt National signé entre l'État et la ville de Clichy-la-Garenne le 24 novembre 2016, et identifié à ce titre comme un site stratégique au potentiel de développement important.

La desserte du secteur devrait par ailleurs être améliorée par le projet de création de l'Avenue de la Liberté, voie reliant le Pont de Gennevilliers à la Porte Pouchet. Cette nouvelle avenue a en effet pour vocation d'améliorer les déplacements de transit et de désenclaver le centre-ville de Clichy-la-Garenne, d'assurer la desserte de proximité en lien avec les aménagements urbains en cours dans le cadre de la ZAC des Docks ou en réflexion côté Clichy, et de desservir le bipôle gare ligne 14/RER C.

Ce projet, distinct du présent projet, devrait être bientôt soumis à concertation par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine qui en sera le maître d'ouvrage.

II - Enjeux et objectifs

Les études préalables à l'aménagement du secteur « Pont de Gennevilliers - Avenue de la Liberté », menées depuis 2017, ont mis en évidence la nécessité de :

- Reconvertir des emprises industrielles polluées et des sites d'activités ;
- Structurer le développement du secteur autour de l'Avenue de la Liberté ;
- Valoriser les délaissés des terrains de l'État situés aux abords de l'Avenue de la Liberté ;
- Créer des continuités urbaines, paysagères et fonctionnelles avec le tissu urbain environnant de la commune et la ZAC des Docks de Saint-Ouen.

Ces études ont également mis en évidence la possibilité de développer une nouvelle offre totalisant environ 140 000 m² de surface de plancher composée de :

- Environ 125 000 m² de logements, représentant près de 1 600 nouveaux logements ;
- Environ 10 000 m² de surfaces de bureaux ;
- Environ 2 400 m² de socles actifs (commerces et activités) ;
- Un programme d'équipements publics d'environ 5 000 m², dont un groupe scolaire, un centre de loisirs et un gymnase ainsi que la création de voiries, réseaux et espaces publics.

Afin de répondre à ces objectifs, l'EPT Boucle Nord de Seine envisage de créer une opération d'aménagement pouvant prendre la forme d'une zone d'aménagement concerté sur le secteur « Pont de Gennevilliers - Avenue de la Liberté » ayant pour objectifs d'aménager un quartier mixte à dominante résidentielle.

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20200710-2020-S03-044-DE
Date de télétransmission : 24/07/2020
Date de réception préfecture : 24/07/2020

Préalablement à la création de cette opération d'aménagement, l'EPT Boucle Nord de Seine souhaite lancer une concertation préalable au titre des dispositions des articles L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées à l'élaboration du projet urbain.

Le conseil de territoire de l'EPT Boucle Nord de Seine a d'ores et déjà délibéré, le 15 février 2018, sur le lancement d'une concertation sur ce secteur. Toutefois, compte tenu des nouvelles études urbaines réalisées depuis et de la nécessité de permettre, le cas échéant, de réaliser cette opération d'aménagement sous la forme d'une ZAC, il y a lieu de retirer la précédente délibération et de délibérer à nouveau pour lancer la concertation préalable à la réalisation de l'opération.

III - Modalités de la concertation préalable

La concertation se déroulera selon les modalités suivantes :

- Publication de plusieurs articles d'information dans le journal municipal de la commune de Clichy-la-Garenne et sur les sites Internet de la commune de Clichy-la-Garenne et de l'EPT Boucle Nord de Seine ;
- Information par voie d'affichage dans les panneaux administratifs de l'EPT Boucle Nord de Seine ;
- Organisation d'au moins une réunion publique ;
- Organisation d'une exposition ;
- Mise à disposition du public du dossier de concertation et d'un registre au format papier, à Clichy-la-Garenne et au siège de l'EPT Boucle Nord de Seine, afin de permettre au public de formuler des observations et propositions ;
- Mise à disposition du dossier de concertation et d'un registre dématérialisé accessible depuis les sites Internet de la commune de Clichy-la-Garenne et de l'EPT Boucle Nord de Seine, afin de permettre au public de formuler des observations et propositions.

À l'issue de cette concertation, le conseil de territoire en arrêtera le bilan.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR PATRICE LECLERC, VICE-PRESIDENT ;

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.103-2 à L.103-6,

Vu le Contrat d'Intérêt National signé entre l'État et la ville de Clichy-la-Garenne le 24 novembre 2016 qui acte la volonté des parties de réaliser plusieurs projets d'aménagement sur des sites stratégiques identifiés pour leur potentiel, au nombre desquels figure le secteur « Pont de Gennevilliers - Avenue de la Liberté »,

Vu la délibération n°2018/S02/018 du conseil de territoire en date du 15 février 2018 relative au lancement de la concertation préalable à la création d'une opération d'aménagement sur le secteur « Pont de Gennevilliers - Avenue de la Liberté » à Clichy-la-Garenne,

Vu le périmètre du secteur « Pont de Gennevilliers - Avenue de la Liberté » annexé à la présente délibération,

APRES EN AVOIR DEBATTU ;

DELIBERE

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20200710-2020-S03-044-DE
Date de télétransmission : 24/07/2020
Date de réception préfecture : 24/07/2020

DELIBERE

Article 1er : Retire la délibération n°2018/S02/018 du conseil de territoire en date du 15 février 2018 relative au lancement de la concertation préalable à la création d'une opération d'aménagement sur le secteur « Pont de Gennevilliers - Avenue de la Liberté » à Clichy-la-Garenne.

Article 2 : Décide du lancement d'une concertation préalable à la réalisation d'une opération d'aménagement pouvant prendre la forme d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) sur le secteur « Pont de Gennevilliers - Avenue de la Liberté » dont le périmètre est annexé à la présente délibération.

Article 3 : Approuve les objectifs poursuivis dans le cadre de l'aménagement du secteur « Pont de Gennevilliers - Avenue de la Liberté » situé sur le territoire de la commune de Clichy-la-Garenne :

- Reconvertir des emprises industrielles polluées et des sites d'activité ;
- Structurer le développement du secteur autour de l'Avenue de la Liberté ;
- Valoriser les délaissés des terrains de l'État situés aux abords de l'Avenue de la Liberté ;
- Créer des continuités urbaines, paysagères et fonctionnelles avec le tissu urbain environnant de la commune et la ZAC des Docks de Saint-Ouen.

Article 4 : Arrête les modalités de concertation suivantes :

- Publication de plusieurs articles d'information dans le journal municipal de la commune de Clichy-la-Garenne et sur les sites Internet de la commune de Clichy-la-Garenne et de l'EPT Boucle Nord de Seine ;
- Information par voie d'affichage dans les panneaux administratifs de l'EPT Boucle Nord de Seine ;
- Organisation d'au moins une réunion publique ;
- Organisation d'une exposition ;
- Mise à disposition du public du dossier de concertation et d'un registre au format papier, à Clichy-la-Garenne et au siège de l'EPT Boucle Nord de Seine, afin de permettre au public de formuler des observations et propositions ;
- Mise à disposition du dossier de concertation et d'un registre dématérialisé accessible depuis les sites Internet de la commune de Clichy-la-Garenne et de l'EPT Boucle Nord de Seine, afin de permettre au public de formuler des observations et propositions.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral .L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration).

Article 6 : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyen » (www.télérecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXE : PERIMETRE DU SECTEUR « PONT DE GENNEVILLIERS - AVENUE DE LA LIBERTE »,

RESULTAT DES VOTES : MAJORITE

Pour : 76

Contre : 0

Abstentions : 2

Accusé de réception en préfecture
092-200057990-20200710-2020-S03-044-DE
Date de télétransmission : 24/07/2020
Date de réception préfecture : 24/07/2020

Fait et délibéré ce jour,

Pour extrait conforme,

Le Président de Boucle Nord de Seine,

Son représentant,

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

Yves REVILLON

PERIMETRE DU SECTEUR « PONT DE GENNEVILLIERS – AVENUE DE LA LIBERTE »